

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Déclaration d'intention d'Aliéner

Vente SOVIA / PERRIN ROCHE	:	section 32 P 497/112 : 674 m ²
Vente SOVIA / HUENTZ	:	section 32 P 499/112 : 336 m ²
Vente SOVIA / MATHIEU	:	section 32 P 495/112 : 665 m ²
Vente SOVIA / FUHRMANN	:	section 32 P 498/112 : 336 m ²
Vente SOVIA / SIMON MESSINGER	:	section 32 P 496/112 : 662 m ²

Virement de crédit :

Du compte 022 – dépenses imprévues au compte 73925 FPIC : montant 300 euros

INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE DECHETS

Afin de supprimer les dépôts sauvages sur la commune le Conseil Municipal fixe une indemnité de nettoyage d'un montant de 150 euros.

Si l'enlèvement partiel ou total nécessite le recours à une entreprise, le montant de l'intervention sera intégralement refacturé à l'auteur du dépôt sauvage de déchets.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention mettant à disposition de la Communauté de Commune des espaces appropriés pour le déroulement des actions de type socio-éducatif et de loisirs inscrites dans le dispositif CEF(Contrat Enfance et Jeunesse) et de restauration périscolaire.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : RAPPORT 2015

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »

Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler le contrat d'assurance risques statutaires du personnel auprès de l'assureur : GROUPAMAA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2017

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,10 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,14 %